

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°2012-55

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

CONSIDERANT que des personnes se baignent dans le lac de Beautiran, ceci représentant un danger, et que des personnes y font leur lessive, ceci étant néfaste à l'environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade est interdite dans le lac de Beautiran.

ARTICLE 2 : La lessive est interdite dans le lac de Beautiran.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique ou agents assermentés, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

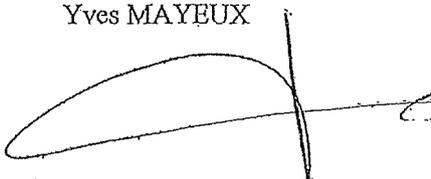
ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au représentant de l'Etat
- Au Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castres Gironde

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEAUTIRAN, le 3 juillet 2012

Le Maire
Yves MAYEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300379-20120703-2012-55-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2012
Publication : 03/07/2012